

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 555

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés UMP ont eu gain de cause, via le sénat, sur la règle subsidiaire de transmission du nom patronymique en cas de filiation biologique.

Ils n'en restent pas moins opposés à l'adoption pour les couples de personnes de même sexe.

Cet article est l'occasion de le rappeler.